

Commune de BERLOZ

AVIS

REUNION D'INFORMATION PREALABLE PROJET DE CLASSE 1 AVEC ETUDE D'INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

DEMANDEUR

HesbEnergie SCRL, 5Bte1 rue de la Distillerie 1350 Orp-Jauche

PERSONNE DE CONTACT

Pierre Audrit- courriel : pierre.audrit@hesbenergie.be - tél : 0476 54 01 86

OBJET

Demande de permis classe 1 visant la construction d'un parc éolien de 7 turbines (5 sur Geer, 1 sur Braives et 1 sur Hannut) d'une puissance maximale de 5 MW chacune

LIEU D'IMPLANTATION :

En zone agricole, sur une plaine située entre les villages de Lens-St Servais, Geer, Ligney et les routes N64 et N69, sur les territoires communaux de Geer, Hannut et Braives

Conformément aux dispositions des articles D.29-5 et suivants et R.41-1 et suivants du Code de l'Environnement, HesbEnergie vous invite à participer à la réunion d'information préalable relative à l'objet susmentionné et organisée :

Le 26 avril 2023, à 19h

A la Salle de la Liberté, rue du centre 22 à 4250 Hollogne-sur-Geer.

Les communes Geer, Berloz, Braives, Burdinne, Faimés, Hannut, Villers-Le-Bouillet et Waremme ont été désignées comme susceptibles d'être affectées par le projet.

Cette réunion d'information a pour objectif :

1. de permettre au demandeur de présenter son projet ;
2. de permettre au public de s'informer et d'émettre ses observations et suggestions concernant le projet ;
3. de mettre en évidence des points particuliers qui pourraient être abordés dans l'étude d'incidences ;
4. de présenter des alternatives techniques pouvant raisonnablement être envisagées par le demandeur et afin qu'il en soit tenu compte lors de la réalisation de l'étude d'incidences.

Toute personne peut, dans un délai de 21 jours, à dater du jour de la tenue de la réunion d'information, soit jusqu'au 17 mai 2023 inclus, émettre ses observations, suggestions et demandes de mise en évidence de points particuliers concernant le projet ainsi que présenter les alternatives techniques pouvant raisonnablement être envisagées par le demandeur afin qu'il en soit tenu compte lors de la réalisation de l'étude d'incidences, en les adressant par écrit au Collège communal du lieu où s'est tenue ladite réunion, en y indiquant ses nom et adresse: en les envoyant au Collège communal de la commune de Geer - Service Urbanisme - Rue de la Fontaine, 1, 4250 Geer.

Elle en adresse une copie au demandeur, lequel la communique sans délai à l'auteur de l'étude d'incidences.

Les courriers ainsi collectés par le bureau d'études en charge de la réalisation de l'étude d'incidences sur l'environnement sont traités par ce dernier en vue d'apporter des réponses aux éléments soulevés. Les coordonnées des expéditeurs ne sont pas utilisées à des fins commerciales.

Pour les autres Villes et Communes : nous vous renvoyons aux publications officielles des Villes et Communes concernées ainsi qu'à leur site internet, pour les modalités pratiques de la consultation du dossier de présentation et de la réception des observations. Le projet fait l'objet d'une procédure d'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière.

A Berloz, le 3 avril 2023.

Le Directeur général


Antoine Rizzo



La Bourgmestre


Béatrice Moureau